

# TESSI

Société Anonyme au capital de 5 746 006 Euros  
Siège Social : 177, cours de la Libération – 38100 GRENOBLE  
R.C.S : GRENOBLE B 071 501 571

## NOTE D'INFORMATION EMISE A L'OCCASION DU PROGRAMME DE RACHAT PAR TESSI DE SES PROPRES ACTIONS QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 JUIN 2005

### AMF

En application de l'article L621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n° **05-440** en date du **23.05.05** sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

### SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Visa AMF : N° 05 - 440 en date du 23.05.2005

- Titres concernés : actions TESSI cotées à Eurolist compartiment C
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%, compte tenu des 2300 actions auto détenues représentant 0,08% du capital, la part maximale de capital pouvant être rachetée est de 9,92% soit 285 000 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 75 euros  
Le montant maximum de l'opération serait de 21 375 000€
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
  - Assurer la couverture de plans d'options dans les conditions et selon les conditions prévues par la loi ;
  - L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TESSI par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
  - Assurer la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
  - La conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
  - L'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Xème résolution par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2005 statuant dans sa forme extraordinaire.
- Durée du programme : 18 mois suivant la date de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2005, soit jusqu'au 10 décembre 2006.

## Introduction

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte qui se tiendra le 10 juin 2005, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

TESSI est une société de services spécialisée dans la gestion de flux.

Le groupe exerce son activité au travers de trois métiers : l'acquisition et la capture de données, le traitement de chèques, le marketing opérationnel.

Les actions de TESSI sont admises aux négociations sur le second Marché qui est devenu l'Eurolist, Compartiment C (code ISIN : FR 0004529147-TES) depuis le 10 juillet 2001.

TESSI a mis en place un contrat de liquidité, conforme à la charte AFEI, toujours en vigueur à ce jour avec CIC SECURITIES, conformément à la réglementation applicable en la matière.

## I – BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le précédent programme avait été délivré par l'AMF sous le visa n°04-473 en date du 24 05 2004

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001 au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, TESSI n'a pas racheté d'actions (hors contrat de liquidité).

Le prix maximum d'achat par titre fixé par cette autorisation était de 200% du prix d'introduction et le prix minimum de vente fixé par cette autorisation était de 50% du prix d'introduction.

TESSI détient 2300 actions à un prix moyen de 27,91€ au titre de ce contrat au 30 avril 2005, soit 0,08% du capital, sachant que la part de TESSI dans le contrat de liquidité est de 50%.

Dans le cadre du précédent programme, TESSI a racheté toutes les actions selon l'objectif suivant : Acheter et vendre les actions de la Société en fonction des situations de marché.

Sur les 24 derniers mois, TESSI n'a procédé à aucune annulation d'actions.

TESSI n'a pas utilisé de produits dérivés.

Une nouvelle autorisation est soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2005 qui annulera et remplacera l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2004 à la Société pour procéder au rachat de ses propres actions.

### TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

- Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte <sup>(1)</sup> : 0,08%
- Nombre d'actions annulées au cours de 24 derniers mois : 0
- Nombre de titres détenus en portefeuilles <sup>(1)</sup> : 2300 actions
- Valeur comptable du portefeuille <sup>(1)</sup> : 64 193€
- Valeur de marché du portefeuille <sup>(1)</sup> : 106 950€

(1) : au 30.04.2005

## Tableau de flux du 1<sup>er</sup> mai 2004 au 30 avril 2005

Répartition en nombre de titres en fonction de leurs finalités des flux d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions		
	Achats	Ventes / Transferts
Régularisation de cours et intervention en fonction des Situations de marché	14 718	13 402
Actionnariat salarié	0	0
Opérations de croissance externe -Opérations d'échange et Emission de valeurs mobilières	0	0
Optimisation de la gestion de trésorerie et du résultat net par action	0	0
Annulation	0	0

	Flux bruts cumulés	
	Achats	Ventes
Nombre de titres	14 718	13 402
Cours moyen de la transaction	38,21€	37,28€
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant
Montants	562 374,78€	499 626,56€

## II - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATIONS DES ACTIONS RACHETEES

La société TESSI souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2005. Les objectifs du programme de rachat d'actions sont par ordre de priorité décroissant :

- Assurer la couverture de plans d'options dans les conditions et selon les conditions prévues par la loi ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TESSI par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- Assurer la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- La conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

L'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la X<sup>ème</sup> résolution par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2005 statuant dans sa forme extraordinaire.

### III - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (huitième résolution) et en matière extraordinaire (neuvième résolution) :

#### 8 EME RESOLUTION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce et conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entrées en application à compter du 13 octobre 2004, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'acheter en Bourse et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10 % maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- De couverture de plans d'options ;
- D'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- De couverture de titres de créances convertibles en actions ;
- De conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- D'annulation des actions ainsi achetées ;

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société : le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 75 € (hors frais d'acquisition) par action au nominal de 2 € ;

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 21.547.522 € financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général afin de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

## **9 EME RESOLUTION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à :

- annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat de ses actions prévu à la huitième résolution, et ce dans le respect du délai prévu par la Loi ;
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées ;
- modifier les statuts en conséquence.

## **IV – MODALITES**

### **1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par la société**

La part maximale du capital que TESSI serait autorisé à acquérir est de 10 % du capital de la Société, soit 287 300 actions, sur la base du capital de la Société arrêté au 30 avril 2005.

TESSI entend se réserver la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé. Compte tenu des 2300 actions détenues par TESSI, dans le cadre de son contrat de liquidité, et du fait que TESSI ne détienne pas d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions à la date du 30 avril 2005, les rachats porteraient sur un maximum de 285 000 actions (soit 9,92% du capital), soit 21 375 000€ à un prix unitaire de 75€.

Conformément aux dispositions légales applicables, TESSI veillera à tout moment à ne pas dépasser directement ou indirectement le seuil de 10 % de capital. Elle s'engage en outre à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres figurant au passif des derniers comptes sociaux arrêtés et certifiés.

Au 31 décembre 2004, le montant des réserves libres, issues des comptes sociaux de TESSI SA s'élève à 15 048 755 euros.

### **2. Modalités des rachats**

Le programme de rachat pourra être utilisé y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

TESSI n'utilisera pas de produits dérivés dans le cadre du programme de rachat d'actions.

### **3. Durée et calendrier du programme**

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pendant une durée qui ne pourra excéder 18 mois suivant la date de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2005 soit jusqu'au 10 décembre 2006.

Conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital sur une période de 24 mois sous réserve de l'adoption de la IXème résolution par l'Assemblée Générale Mixte statuant sous sa forme ordinaire.

### **4. Caractéristiques des titres concernés par ce programme**

Nature des titres rachetés : actions ordinaires toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, cotées au Marché Eurolist, Compartiment C.

Libellé : TESSI

Code ISIN : FR 0004529147-TES

## 5. Modalités de financement du programme de rachat d'actions

Les rachats d'actions sont financés par les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son auto-financement. Au 31 décembre 2004, sur la base des comptes consolidés, la trésorerie du groupe s'élève à 28 568 195 euros, l'endettement financier à 6 148 300 euros (soit un endettement net de - 22 419 895) et les capitaux propres à 36 060 889 euros.

## V – ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE TESSI

Le calcul des incidences du programme sur les comptes TESSI a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31.12.2004 et sur la base des hypothèses suivantes :

- prix moyen d'achat 47,30 euros (moyenne des 50 derniers cours de l'action TESSI sur le Second Marché Eurolist précédant le 30.04.2005)
- rachat de 285 000 actions, soit 9,92 % du nombre total d'actions en circulation au 30.04.2005.
- un coût de financement de 3,6 % soit compte tenu d'un taux d'imposition sur les sociétés de 34,33%, un taux d'intérêt net après impôt de 2,35%.

	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 9,92 % du capital	Pro-forma après rachat de 9,92% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du groupe	32 288 738	- 13 797 292*	21 491 446	-39,10%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	36 060 889	-13 797 292*	22 263 597	-38,26%
Trésorerie nette (endetté net négatif)	+ 22 419 895	-13 480 500	8 939 395	-60,13%
Résultat net, part du Groupe	6 842 866	-316 792	6 526 074	-4,63%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2 873 003	-285 000	2 588 003	-9,92%
Résultat net par action	2,38	0,14	2,52	+5,88%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	2 936 933	-285 000	2 651 933	-9,70%
Résultat net dilué par action	2,33	0,13	2,46	+5,58%

\* soit le montant des titres rachetés et la charge financière afférente

A 75 €, l'opération reste relative.

Les instruments dilutifs correspondent aux options de souscription d'actions accordées aux salariés.

## **VI – REGIMES FISCAUX DES RACHATS**

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

### **1. Pour le cessionnaire**

Le rachat par TESSI de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

L'annulation des titres achetés par TESSI n'aurait pas d'incidence sur son résultat imposable.

En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation, ne génère pas de plus-value d'un point de vue fiscal. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible

### **2. Pour le cédant**

Pour les cédants ayant leur résidence fiscale en France, les rachats étant effectués conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, les plus-values réalisées à cette occasion seront soumises, pour les personnes morales, au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodecies et 209 quater du Code Général des Impôts et pour les personnes physiques détenant leurs actions dans leur patrimoine privé, au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux, prévu par l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime et à ce jour, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16% (27% avec les prélèvements sociaux), que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000€. Les cédants non-résidents (personnes physiques ou personnes morales) ne devraient pas être soumis à l'impôt en France sur les gains réalisés au titre de l'opération envisagée sous réserve que ces titres ne soient pas inscrits à l'actif d'un établissement stable ou d'une base fixe en France.

## **VII – REPARTITION DU CAPITAL DE TESSI AU 30 AVRIL 2005**

### **CAPITAL ACTUEL ET CAPITAL POTENTIEL**

Au 30 avril 2005, le capital social de TESSI s'élève à 5 746 006 € et se compose est divisé en 2 873 003 actions de 2 euros de valeur nominale.

Il n'existe pas de titres donnant accès indirectement au capital.

Les statuts prévoient un droit de vote double pour les actions détenues depuis 4 ans au moins.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes d'actionnaires.

En revanche, il a été attribué à des cadres du groupe 63 930 options de souscription d'actions, susceptibles d'entraîner l'émission d'un nombre égal d'actions : du fait de ces attributions, le capital potentiel de la société s'élève à 5 873 866 €, divisé en 2 936 933 actions de 2 € de valeur nominale.

## REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 30 AVRIL 2005

<b>Actions du Capital Social</b>	<b>2 873 003</b>
<b>Actions Nominatives Vote Simple</b>	<b>6 355</b>
<b>Actions Nominatives Vote Double</b>	<b>1 649 100</b>
<b>Actions en auto-contrôle</b>	<b>0</b>

<b>Actions au porteur</b>	<b>1 217 548</b>
<b>Actions en Autodétention</b>	<b>2300</b>
<b>Nombre Total de Droits de Vote</b>	<b>4 522 103</b>

Actionnaires	Quantité d'actions		Total actions	%/actions	Total voix	%/voix
	Vote simple	Vote double				
REBOUAH Marc	0	1 472 750	1 472 750	51,26%	2 945 500	65,14%
REBOUAH Julien	0	500	500	0,02%	1 000	0,02%
REBOUAH Corinne	0	500	500	0,02%	1 000	0,02%
REBOUAH Yvonne	0	10 000	10 000	0,35%	20 000	0,44%
REBOUAH Lucien	0	500	500	0,02%	1 000	0,02%
<b>Sous-total Famille REBOUAH</b>	<b>0</b>	<b>1 484 250</b>	<b>1 484 250</b>	<b>51,67%</b>	<b>2 968 500</b>	<b>65,64%</b>
Banque de Vizille	0	163 000	163 000	5,67%	326 000	7,21%
FCPE TESSI	3 604	0	3 604	0,13%	3 604	0,08%
CHARMEY Jacques	0	500	500	0,02%	1 000	0,02%
LAVOISIER Bruno	1 651	0	1 651	0,06%	1 651	0,04%
MAYEUX Ludovic	100	0	100	0,00%	100	0,00%
SUC HEGY SAINT BUEIL Charles	0	1 000	1 000	0,03%	2 000	0,04%
VACHER Frédéric	0	350	350	0,01%	700	0,02%
BERGER Pierre	900	0	900	0,03%	900	0,02%
SARL FONDELYS	99	0	99	0,00%	99	0,00%
SARL PROXINVEST	1	0	1	0,00%	1	0,00%
Public actionnaires au porteur	1 215 248	0	1 215 248	42,30%	1 215 248	26,88%
Actions en autodétention	2300	0	2300	0,08%	2300	0,05%
<b>TOTAL</b>	<b>1 223 903</b>	<b>1 649 100</b>	<b>2 873 003</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 522 103</b>	<b>100,00%</b>

La société Schroder Investment Management Limited détient plus du vingtième du capital social.

La société Goldman Sachs International détient plus du vingtième du capital social.

Les statuts prévoient que tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 2,5% au moins du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la Société dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social.

L'obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil entier de 2,5% est franchi à la hausse ou à la baisse jusqu'à 50% inclus du nombre total des actions de la Société ou des droits de vote.

## **VIII – INTENTIONS DES PERSONNES CONTRÔLANT SEULES OU DE CONCERT, LA SOCIETE**

L'actionnaire majoritaire de la Société, Marc REBOUAH, s'interdit de lui céder des actions lui appartenant dans le cadre du programme de rachat d'actions.

## **IX – EVENEMENTS RECENTS**

Le chiffre d'affaire 2004 a été publié le 11 février 2005.

Tessi a pris une participation majoritaire dans C2I le 14 février 2005.

La présentation SFAF des résultats annuels s'est déroulée le 5 avril 2005.

Tessi a acquis la société TIGRE le 8 avril 2005.

Les résultats annuels 2004 ont été publiés dans la Tribune le 5 avril 2005.

Les résultats annuels 2004, ont été publiés au BALO le 9 mai 2005.

Le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2004 a été publié au BALO le 12 mai 2005.

Toutes les informations sur la société peuvent être retrouvées sur le site internet : [www.tessi.fr](http://www.tessi.fr)

## **X – PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par TESSI de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

**Marc REBOUAH**  
**Président Directeur Général**